

COMPTE RENDU
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 27/08/2020

L' an 2020 et le 27 Août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, TAFFOREAU Alain

Absents : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Nombres de membre

— Afférents au Conseil municipal : 15

— En exercice : 14

Date de la convocation : 07/08/2020

Date d'affichage : 10/08/2020

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibérations du Conseil Municipal n°2020-04-33 en date du 4 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes : **Décision n°2020-02**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat de nettoyage de l'école maternelle publique de Monthou-sur-Bièvre durant la période scolaire, signature avec l'entreprise EVERCLEAN, 15 rue des Grands champs, 41000 BLOIS, pour un montant de 430.84€ HT (517.01€ TTC)

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN ADJOINT A L'OCCASION DE LA SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE LA VENTE DU SENTIER RURAL "CLIMAT DE BEAUREGARD"

Vu la délibération en date du 28 février 2012 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-01 en date du 1 Août 2018, ordonnant l'enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2018,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018, décidant d'approuver l'aliénation du sentier rural « Climat de Beaugard », objet de la présente procédure ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2020 relative à la vente d'une fraction du sentier rural « Climat de Beaugard »

Considérant que le « maire » est habilité à rédiger un acte administratif pour acheter ou vendre un bien du domaine privé communal, en vue de sa publication au service de la publicité foncière (SPF) (article L.1311-13 du CGCT), à la condition préalable d'y avoir été autorisé par l'assemblée délibérante (se conférer à la délibération n°2020-02-13 du 10/03/2020).

Considérant que, quand le maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations (article L.1311-13 du CGCT), il convient de désigner le signataire de l'acte.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité désigne M. CHICOINEAU René, 1^{er} adjoint au maire, comme signataire des actes de vente du présent projet

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DES COCHONS : DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC

Le chemin des Cochons CR 7 dessert une zone pavillonnaire, ce chemin est situé au lieu dit le Bout du Pont à Monthou sur Bièvre en agglomération laquelle s'est fortement dégradée ces dernières années.

Des réparations effectuées au fil des ans pour freiner les déformations et dégradations liées à l'érosion de la structure et à la circulation, ne permettent plus maintenant de garantir la sécurité des usagers.

Le projet consiste à effectuer des travaux de restructuration de la chaussée.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet tel qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante pour les travaux de restructuration de la chaussée Chemin des Cochons, moyennant un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 19-937€HT ? ET autorise monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux de restructuration de la chaussée Chemin des Cochons.

TRAVAUX DE VOIRIE - REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DES COCHONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2020

Dans le cadre de travaux de restructuration de la chaussée Chemin des Cochons, Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique départementale destinée aux communes rurales dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 19 937€ HT.

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2020

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à fixer le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2020 à 699.74€.

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF 2020

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2020 est de 212€. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 212€.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et autorise le maire à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2020, à 212€ et le montant de la redevance "chantiers" 2020 à 21€.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MOBILIER ENDOMMAGE LORS DE L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe que suite à une location de la salle des fêtes en mars dernier, le locataire a endommagé une chaise.

La convention d'utilisation de la salle des fêtes (signée des deux parties) stipule que "la responsabilité de l'organisateur est seule engagée" et qu'il atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant ainsi les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, demande le remboursement de la chaise à l'organisateur comité des fêtes de Candé-sur-Beuvron pour la somme de 20€ TTC,

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) 2020-2021 :

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

Il est proposé au conseil municipal de :

RECONDUIRE comme suit les tranches de quotient familial :

TARIFS	QUOTIENT TRANCHES			
Tranches	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

DE MODIFIER comme suit les tarifs des prestations ALP, applicable au 1^{er} septembre 2020 soit :

Tarifs ALP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

TARIFS		1	2	3	4
MATIN	7h30-8h45	1.30€	1.50€	1.60€	1.75€
	8h00-8h45	0.80€	0.90€	0.95€	1.05€
SOIR	16h25-17h00	0.65€	0.70€	0.75€	0.80€
	16h25-17h25	1.10€	1.20€	1.30€	1.40€
	16h25-18h00	1.75€	1.95€	2.05€	2.20€
	16h25-18h30	2.30€	2.50€	2.70€	2.90€

Il est rappelé que la fin du service de l'ALP est fixée à 18h30 précises, le non-respect de cet horaire entraînera une **pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé**.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ALP ci-dessus énumérés applicable au 1^{er} septembre 2020,

DIT que le non-respect des horaires entrainera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

FISCALITE : DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE FISCALITE LOCALE DIRECTE

Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les dispositions antérieures.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, poste permanent à temps non complet soit 10/35^{ème}
- **DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu :

- de l'article 3-1^{er}alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)

L'emploi ainsi créé à temps non complet à savoir : **Grade d'adjoint technique**, sur la base de 8.04/35^{ème},

Echelle C1 de rémunération. Les missions de l'agent recruté sont les suivantes : *animation des temps d'accueil périscolaire des groupes d'enfants*.

L'agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID -19

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, et 1 abstention (Mme FESSENMEYER) accepte le principe du versement d'une prime exceptionnelle COVID 19(plafonnée et individualisée) au personnel soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS D'AGGLOPOLYS

Monsieur le maire informe que les différentes commissions communautaires d'Agglopolys ont été créées, consécutivement aux élections municipales de 2020, et qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein des 5 commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les représentants suivants au sein des cinq commissions permanentes :

<u>Finances, ressources et solidarité intercommunale</u> :	HERCOUET Sylvie
<u>Aménagement, habitat et environnement</u> :	TAFFOREAU Alain /BIGNON Alain
<u>Développement et attractivité du territoire</u> :	SAUVAGE Benoit/TROISPOUX Cécile
<u>Innovation sociale et solidarité</u> :	RÉTIF Kathy
<u>Culture, Loisirs et sports</u>	JAHAN Eric/BONNEAU Marie-Lyne/LOUET Christine

INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2021

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,

Questions diverses :

RD 764 : Monsieur le maire informe du rabaissement de la limitation de vitesse à 70km/h sur la RD 764 entre la sortie du Bourg et l'entrée de Monthou sur Bièvre au Bout du Pont. Et rappelle qu'il n'est plus possible de doubler sur cette portion de route

STATIONNEMENT GENANT : Monsieur le maire informe d'un véhicule abandonné sur le bas coté de la RD 764 depuis le 27 juillet dernier. La gendarmerie a été saisie pour stationnement gênant. Affaire à suivre.

CAPOEIRA : Monsieur le maire informe que l'association CAPOEIRA MANDARA donnera des cours de capoeira à l'Espace Beauregard à compter de septembre 2020.

LIMITATION RUE DE L'EGLISE : M. TAFFOREAU informe que suite à des plaintes concernant la vitesse excessive observée rue de l'Eglise, une réflexion a été menée. Au vu de la configuration de la rue, du sens unique et de la piste cyclable, la mise en place de ralentisseurs semble compromis, cependant afin de ralentir la vitesse il peut être envisagé un panneau « stop » à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la Charmille. Affaire à suivre.

PROJETS A VENIR SUR LA COMMUNE DE MONTHOU/BIEVRE : Monsieur le maire présente les différents projets qui vont être menés sur la commune, à savoir : le marché local en « circuit-court » sous l'auvent de l'espace de Beauregard (projet le dimanche matin), création d'un bassin d'orage rue de la Guerrierie, piste cyclable le long de la RD 764, située entre la sortie du Bourg et l'entrée de Monthou sur Bièvre au Bout du Pont., réflexion sur la vitesse excessive rue du Gué aux Loups RD7.

Séance levée à 21h00

Le maire Pierre WARDEGA

